

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 18 FEVRIER 1993 19

Objet :

Indemnité de Conseil ^{L'an mil-neuf cent} cent quatre vingt treize
allouée au Payeur ^{et le} dix huit Février
Départemental. à dix huit heures.

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9302/04

Présents : MM BALDINI, BARBIER, CLARY, COULET, DE LORENZO,
ou DAVID, DUHALDE, FRANCO, GYNESY, GOLETTA, GRIFFA,
Représentés GUIGONIS, KLOMMAN, LELEUX, MARIA, MARY, MURRIS,
PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, BOURRIER,
RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président expose qu'en fonction de l'Arrêté
du 12/07/90, qui fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de
Conseil allouée aux Payeurs Départementaux, M. Jean Claude SERER,
Comptable du Syndicat Mixte, peut bénéficier de cette indemnité.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte
est amené à solliciter du Payeur Départemental des prestations de
conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière
et comptable et qu'il y a donc lieu d'octroyer à M. J.C. SERER,
l'indemnité de conseil calculée par application du tarif prévu à
l'article 5 de l'arrêté du 12/07/90.

Où l'exposé du Président, le Comité :

- 1) décide d'attribuer à M. Jean Claude SERER, Payeur Départemental,
l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12/07/90 calculée en
application de l'article 5, sans qu'il y ait lieu à modulation de
taux.
- 2) charge le Président de la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

